

Règlement du dispositif CHAM

Instruments et maîtrise



Préambule

En concertation avec l'équipe pédagogique du conservatoire, le dispositif des classes à horaires aménagés du conservatoire a été repensé en tenant compte de la circulaire de l'Education nationale n°2002-165 du 02 août 2002, de l'arrêté du 22 juin 2006 du JO du 4 juillet 2006 ; du programme d'enseignement en CHAM, texte unique du CE1 à la classe de 3ème – Bulletin officiel n° 30 du 27 juillet 2006.

Aucun texte du Ministère de la Culture ne définit ce qu'est une classe CHAM.

Ce document a pour but de préciser les modalités et le contenu de ce dispositif en complément des conventions signées entre l'Inspection Académique, les établissements scolaires et le conservatoire.

Il s'applique aux élèves de maîtrise actuellement dans le dispositif.

1. Les objectifs

Les classes à horaires aménagés sont des classes visant l'excellence¹ et nécessitant l'engagement des élèves et de leurs familles. Les élèves doivent présenter avant tout une motivation, une autonomie dans les apprentissages et un vif intérêt pour une pratique artistique.

Les compétences développées à travers l'apprentissage instrumental ou vocal sont la concentration, la mémorisation, la rigueur, l'autonomie, la capacité d'organisation, la créativité, la curiosité.

A travers sa pratique artistique, l'élève :

- élargit ses possibilités d'expression et de communication,
- affine ses capacités auditives et analytiques,
- construit une culture artistique ouverte sur le monde,
- développe son sens critique et esthétique en diversifiant ses connaissances,
- acquiert une technique instrumentale ou vocale.

Le conservatoire propose un cursus complet en temps scolaire qui se suffit à lui-même. Les élèves inscrits peuvent valider leur cursus (1^{er} et 2^{ème} cycle, voire commencer un 3^{ème} cycle personnalisé).

2. Le recrutement des classes instrumentales

Les élèves qui souhaitent intégrer les classes CHAM instrumentales passent des mises en situation au printemps pour s'assurer de leur motivation, de leurs aptitudes artistiques et de leur capacité à suivre ce dispositif. Une commission, présidée par l'Inspecteur d'académie, se prononce sur l'admission en s'appuyant sur le retour des mises en situation et sur le dossier scolaire.

¹ Les classes CHAM sont des classes d'excellence et non pas d'élitisme. Se référer ci-dessous aux définitions tirées du Larousse

¹ Définition du mot « excellence » : Degré éminent de qualité, de valeur de quelqu'un, de quelque chose dans son genre.

¹ Définition du mot « élitisme » : Attitude ou politique visant à former et à sélectionner les meilleurs éléments d'un groupe sur le plan des aptitudes intellectuelles ou physiques, aux dépens de la masse.

Les modalités d'admission sont présentées dans les conventions signées entre les établissements scolaires, l'Inspection académique et le conservatoire.

Les modalités des mises en situation pour tous les niveaux seront présentées dans une note annexe à ce règlement.

Pour une entrée en CE2, les candidats peuvent être quasi débutants (de quelques semaines à quelques mois).

Pour une entrée en 6^{ème}, le niveau se situe en général entre 1C3 et 2C1.

Les nouveaux élèves admis intègrent un cursus dont le contenu est décrit dans le règlement des études instrumentales ou vocales du conservatoire.

3. Les heures d'enseignement par discipline dispensées par le conservatoire par élève

A – A l'école élémentaire

Temps total de face à face pédagogique de l'élève CE2 / CM1 / CM2 : **3h30**

Pour les instrumentistes en CE2, CM1 et CM2

FM	Atelier	Chorale	Instrument
1h	45'	45'	1h par 2 élèves

Pour les élèves de maîtrise

	FM	atelier	tutti	Technique vocale
CE2	1h	45'	1h30	
CM1	1h	45'	1h30	15'
CM2	1h	45'	1h30	15'

B – Au collège

Temps total de face à face pédagogique pour l'élève partagé entre le collège et le conservatoire : **5h ou 5h30**

Pour les instrumentistes

	collège	CRR			total
6 ^{ème}	2h	FM : 1h	1h atelier	Instru : 1h à 2 élèves*	5h
5 ^{ème}	2h	FM : 1h	1h atelier	Instru : 1h30 à 2 élèves*	5h30
4 ^{ème}	2h	FM : 1h	1h atelier	Instru : 1h30 à 2 élèves*	5h30
3 ^{ème}	2h	FM : 1h	1h atelier	Instru : 1h30 à 2 élèves*	5h30

* Le cours instrumental à 2 élèves de 1h ou 1h30 sera organisé de façon à garder un équilibre entre le travail technique individuel et la pratique en petits groupes.

Pour les élèves de maîtrise

	collège	CRR				total
6 ^{ème}	2h	1h FM	1/2h TV par petits groupes	1/2h impro	1h tutti**	5h
5 ^{ème}	2h	1h FM	1/2h TV par petits groupes	1/2h impro	1h30 tutti**	5h30
4 ^{ème}	2h	1h FM	1/2h TV par petits groupes	1/2h création	1h30 tutti**	5h30
3 ^{ème}	2h	1h FM	1/2h TV par petits groupes	1/2h création	1h30 tutti**	5h30

** un travail corporel se fera en co-animation lors des tutti ou en préparation des concerts.

4. Les activités musicales :

La formation instrumentale :

Le cours instrumental est organisé en « petits groupes restreints » :

- 2 élèves en 1h du CE2 à la 6^{ème}
- 2 élèves en 1h30 de la 5^{ème} à la 3^{ème}.

Le cours est organisé de façon à garder un équilibre entre le travail technique individuel et la pratique en petits groupes.

Les cas particuliers d'élèves isolés (instruments rares ou élèves très avancés) seront examinés au cas par cas par l'équipe de direction ainsi que les difficultés d'emplois du temps rencontrées en début d'année. Les familles seront informées par un courrier signé du directeur.

La formation vocale :

Les élèves sont en petits groupes pour la technique vocale (TV).

La formation musicale :

Les élèves sont répartis dans différents groupes en fonction de leurs connaissances acquises.

Les élèves de maîtrise et instrumentistes sont dans des cours de formation musicale communs.

Les ateliers :

Les primaires instrumentistes ou maîtrisiens participent à un atelier rythmique et à un atelier instrumental en collectif en fonction des périodes.

Les collégiens maîtrisiens ont un atelier de création.

Les collégiens instrumentistes participent à des ateliers différents selon les semestres en fonction de leur niveau et des conseils de l'équipe pédagogique. Ces ateliers sont assurés par des enseignants de formation musicale ou d'instruments.

La liste est actualisée chaque année.

La participation aux ateliers valide la pratique collective et/ou un module complémentaire selon le niveau dans le cursus.

La pratique collective :

La pratique collective est validée par les ateliers et les groupes instrumentaux ou vocaux organisés dans le temps scolaire.

En outre, les élèves collégiens participent sur la base du volontariat à la chorale du collège animée par les professeurs d'éducation musicale.

Les projets de diffusion

Les élèves CHAM participent aux activités de diffusion et d'action culturelle de la même façon que tous les élèves du conservatoire.

5. L'évaluation

L'évaluation est conjointe avec celle de l'Education Nationale. Une appréciation synthétique du conservatoire apparaît sur le bulletin scolaire. Pour ce faire, l'équipe pédagogique du conservatoire organise des conseils artistiques en amont des conseils de classe auxquels elle participe.

Les enseignants du conservatoire renseignent le logiciel de scolarité « duonet » avec des appréciations argumentées sur le travail et l'évolution de l'élève.

Pour le collège, le conseiller aux études saisit cette appréciation sur le logiciel de la scolarité du collège (« pronote »).

Pour l'école élémentaire, les appréciations sont saisies sur le dossier de l'élève par la direction de l'école.

L'élève en fin de cycle passe un examen devant un jury composé de personnes extérieures spécialistes et présidé par le directeur ou son représentant, comme tous les élèves du conservatoire dans cette situation.

6. La vie au conservatoire pendant le temps scolaire

Les élèves inscrits en classes à horaires aménagés suivent obligatoirement l'enseignement général et l'enseignement artistique. S'ils sont absents, ils préviennent à la fois l'établissement scolaire et le conservatoire.

Les élèves pendant le temps scolaire ne peuvent en aucun cas, en tant que mineurs, circuler librement entre les établissements et au sein du conservatoire. Ils respectent les horaires de cours. En l'absence d'un professeur, les collégiens se rendent obligatoirement à la permanence organisée par le conservatoire après être passés à la vie scolaire en attendant l'heure du rang pour retourner au collège.

Si le professeur absent est en fin de journée, le collégien doit montrer, à un agent du pôle vie scolaire, son carnet de liaison sur lequel figure une autorisation de sortie pour pouvoir s'en aller. Aucun élève n'est autorisé à rester au conservatoire sur le temps de la pause méridienne. Par conséquent, les élèves ne peuvent pas prévoir un pique-nique.

Les élèves ne peuvent réserver des salles pour travailler leur instrument car ils sont trop jeunes pour rester sans surveillance. Ils peuvent en revanche s'organiser pour travailler leurs cours d'enseignement général pendant les temps de permanences.

Sous réserve de ces précisions, le règlement de vie scolaire est applicable aux élèves des classes à horaires aménagés.

7. Les activités hors cursus

Tous les élèves collégiens instrumentistes ou maîtrisiens qui souhaitent avoir plus de pratique peuvent accéder de façon facultative aux grands ensembles/orchestres/chœurs et aux différents modules proposés en hors temps scolaire en payant le tarif « activités hors cursus ».

Règlement adopté par le comité syndical réuni le 22 janvier 2019

Le Président,


Loïc GRABER